

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure (à partir de la délibération n° 52/2022), HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, MOUTON-DUMONTET Céline, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine.

Membres absents ayant donné délégation :

M. SCHORP Eric à Mme HEITZ Emmanuelle
M. FILEZ Jean-Christophe à M. PELISSIER François
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. SCHNITZLER Philippe

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri
Mme BERTOLOTTI Mérédith

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Comité de Jumelage WASSELONNE /SCIEZ le 2 juin 2022
- Groupe de travail Fleurissement et Cadre de Vie le 4 juin 2022
- Commission des Finances le 30 mai 2022.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal ; Mme PETER n'a pas de résumé à transmettre ce soir, le PV de la dernière séance n'ayant pas encore été rédigé par la Com Com.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 46/2022

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée élit son Président,

PROCEDE aux désignations suivantes, à l'unanimité :

concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du compte administratif
la séance sera présidée par M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire

concernant les autres points de l'ordre du jour
la séance sera présidée par Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire.

N° 47/2022

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

| Cimetière | Nombre de concessions | Durée | Superficie |
|------------------|------------------------------|--------------|--------------------|
| Catholique | 1 | 1 de 15 ans | 1 case colombarium |

➤ **Louage de choses**

| Localisation | Loyer annuel | Bail du |
|---|--------------|------------|
| Jardin d'agrément Parcelle cadastrée Section 7 n° 228 | 15 € | 17/05/2022 |

➤ **Contrats d'assurances**

| Contrat | Date | Ajouts | Retraits |
|-------------------------|------------|--------|------------------|
| GROUPAMA N° 01184983 | 19/05/2022 | | FORD BL-420-XR |
| GROUPAMA N° 01184983 | 19/05/2022 | | KANGOO BZ-565-JK |

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 20/07/2021 : Candélabre endommagé rue de Cosswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 2421,20 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 24/12/2021 : Candélabre endommagé route de Strasbourg par un véhicule identifié _ Remboursement de 1646,50 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

| N° budgétaire et intitulé du programme | Type de marché | Date de publication de l'avis à concurrence | Date de réception des offres |
|---|-------------------|---|------------------------------|
| Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Lot 19A : VRD | Marché de travaux | 28 avril 2022 | 19 mai 2022 |
| Aménagement du parking de la mairie à Wasselonne | Marché de travaux | 6 mai 2022 | 7 juin 2022 |

• ***Attribution de marchés :***

| N° budgétaire et intitulé du programme | Intitulé du lot | Attributaire | Montant du marché |
|---|---------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des anciens locaux SOGENAL à Wasselonne | Marché de prestations intellectuelles | CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG | 13 000,00 € HT / 15 600,00 € TTC |

| | | | |
|---|-------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 1 : Couverture – Isolation – Zinguerie – installation de chantier et échafaudage | Marché de travaux | DUPASQUIER & BLOINO à OLWISHEIM | 44 257,66 € HT / 47 749,75 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 2 : Ravalement - ITE | Marché de travaux | DECOPEINT à KILSTETT | 19 088,50 € HT / 20 161,85 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC | Marché de travaux | SARL GROSS à WISSEMBOURG | 23 407,32 € HT / 24 951,97 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 4 : Démolition - GO | Marché de travaux | RAUSCHER à ADAMSWILLER | 6 408,00 € HT / 7 048,80 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Peinture - Carrelage | Marché de travaux | SARL SARI à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN | 38 002,00 € HT / 41 802,20 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 6 : Menuiseries extérieures bois | Marché de travaux | ALSACE BOIS MONTAGE à PUBERG | 24 410,00 € HT / 26 851,00 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 8 : Colonne balcon – Serrurerie | Marché de travaux | METALLERIE HANSSEN à STRASBOURG | 36 024,00 € HT / 43 228,80 € TTC |
| Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot Electricité | Marché de travaux | SCHORO ELECTRICITE à REICHSTETT | 22 896,49 € HT / 25 186,13 € TTC |

N° 48/2022

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires, en évitant des délais retardés en raison de la nécessité de disposer d'une délibération de l'Assemblée des élus.

L'article L. 2122-23 du CGCT précise :

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter sa délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 comme suit :

A) DONNE DELEGATION à Mme le Maire, Michèle ESCHLIMANN, et la **CHARGE**, pour toute la durée de son mandat,

(les numéros correspondent à ceux de l'article L. 2122-22 du CGCT)

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

B) PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le 1er Adjoint, M. HARTMANN Jean-Philippe.

N° 49/2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-25, L. 2121-23 et R. 2121-9 en vigueur,

Appelé à mettre à jour son Règlement Intérieur selon ces nouvelles dispositions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 11 de son Règlement Intérieur adopté par délibération n° 82/2020 du 2 novembre 2020 comme suit, à effet au 1^{er} juillet 2022 et applicable à compter de sa prochaine séance :

« ARTICLE 11 - SECRETARIAT - PROCES-VERBAL

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son Secrétaire. Il peut lui adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Secrétaire établira le procès-verbal.

Le procès-verbal a pour vocation de faire apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance. Il traduit principalement les manifestations de volonté du Conseil Municipal, et contient les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité.

Le procès-verbal retrace la séance du Conseil telle qu'elle s'est tenue en présence de ses membres. Ainsi, les interventions y seront résumées telles que formulées oralement en séance, toutefois sans transcription mot à mot.

Le procès-verbal est envoyé aux Conseillers au plus tard, en même temps que la convocation à la réunion suivante, et mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Chaque procès-verbal est signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune. »

N° 50a/2022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2021,

Sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur son adoption,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'approuver le Compte Administratif Exercice 2021 présentant les résultats suivants et d'adopter les états des restes à réaliser suivants (« reports ») :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|-------------------------|
| Recettes | 4 223 867,26 Euros |
| Dépenses | 3 853 869,54 Euros |
| Résultat de l'exercice excédentaire | 369 997,72 Euros |
| Report en section de fonctionnement (002) | 445 470,58 Euros |
| Résultat cumulé excédentaire | 815 468,30 Euros |

Section d'Investissement

| | |
|--|-------------------------|
| Recettes | 2 553 873,21 Euros |
| Dépenses | 2 287 725,96 Euros |
| Résultat de l'exercice excédentaire | 266 147,25 Euros |

Report en section d'investissement (001)
Résultat cumulé déficitaire

-337 629,68 Euros
-71 482,43 Euros

Reports Investissement (restes à réaliser)

Recettes 479 954,09 Euros
Dépenses 1 612 767,44 Euros
Solde déficitaire de restes à réaliser 1 132 813,35 Euros

2. AUTORISE Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Exercice 2022.

N° 50b/2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2020 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 20201 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| | + | | + | | | + | = |
| INVEST | -337 629,68 € | | 266 147,25 € | -71 482,43 € | 1612 767,44 € 479 954,09 € | -1 132 813,35 € | -1 204 295,78 € |
| FONCT | 1912 227,37 € | 1466 756,79 € | 369 997,72 € | 815 468,30 € | | | 815 468,30 € |
| | | | | 743 985,87 € | | | -388 827,48 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 815 468,30 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 815 468,30 |

| | |
|--|------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 815 468,30 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)

-71 482,43

N° 50c/2021

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2021,

Appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Administratif Exercice 2021, et qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 50d/2021

BILAN DE FORMATION DES ELUS / EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2123-12 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité annexé au Compte Administratif Exercice 2021, et qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 51/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'Exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour ce qui concerne le budget principal.

N° 52/2022

QUESTIONS FINANCIERES DIVERSES

- **ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2022**
- **PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Dans le cadre du 10^e anniversaire de jumelage avec SCIEZ qui se tiendra les 25/26 juin 2022 à WASSELONNE, **VOTE** une somme de 7 € par repas pris le 1^{er} jour (le samedi) à midi par « correspondant », aux associations Wasselonnaises suivantes en charge de leur restauration, sur établissement d'un décompte des participants : tennis, foot, sapeurs-pompiers, natation, Club Vosgien, orgue Silbermann, musique Muzike, Donneurs de Sang, pêche.
2. **ALLOUE** une aide de 432 € sur présentation de facture au Club Photo dans le cadre de l'exposition sur bâche de « Wasselonne en mouvement », pour l'impression d'un dépliant qui fera l'objet du descriptif du parcours de la série photo. Le coût de l'impression de 4 000 exemplaires est estimé à 360 € HT soit 432 € TTC.
3. Dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole qui se rend à CLAIRVAUX du 7 au 9 juillet 2022, la classe ayant été sélectionnée pour 10 morceaux à interpréter avec des musiciens professionnels dont Gautier CAPUCON dans le cadre d'un festival de musique :
 - **OCTROIE** 1 930 € TTC à Muzike pour le déplacement en bus sur présentation de facture
 - **FIXE** la participation des parents qui emprunteront la navette communale Was-en-Bus à 10 € forfaitaires
 - **DECIDE de rembourser** à Mme Michèle ESCHLIMANN les frais de déplacement de la navette qu'elle préfinancera (carburant et péage), au réel sur présentation de justificatifs.

N° 53/2022

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LE CORBUSIER – « BIVOUAC ! FAIRE SOCIETE A WASSELONNE » - AVENANT A LA CONVENTION

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

Par délibération n° 84/2021 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'InSitu LAB, Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) du lycée Le Corbusier / étudiants de 2^e année (études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués visant à former des professionnels du design aux compétences étendues).

Le projet porté en 2022 concerne une résidence artistique sur le thème « FAIRE SOCIÉTÉ À WASSELONNE ».

Un budget de 10 000 € a ainsi été alloué par la Ville au lycée Le Corbusier, et a bénéficié d'une aide de la CEA à hauteur de 80 % au titre du Contrat de Rebond culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer un complément de crédits de 3 500 € par la Ville pour la réalisation d'une édition retraçant le partenariat 2021-2022,

VOTE cette aide financière à hauteur de 3 500 € en précisant qu'elle sera facturée en septembre 2022,

ACCORDE des locaux pour la fin du partenariat, à savoir la mise à disposition gratuite de l'espace Saint Laurent du 2 au 6 mai 2022 et du 20 au 28 juin 2022,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat dans les termes exposés ainsi que tout document à intervenir.

N° 54/2022

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe

N° 55/2022

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de remboursement des frais des élus ci-joint et **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais des conseillers municipaux telles qu'elles y sont décrites,

PRECISE que ces montants seront revalorisés automatiquement sans nécessité d'une nouvelle délibération en cas de modification par les textes d'Etat,

DIT que les crédits sont prévus au Budget communal.

N° 56/2022

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57, PAR DROIT D'OPTION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Mme le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune de WASSELONNE souhaite adopter ce référentiel par droit d'option, à partir du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2022 de Madame Simone FISCHER, responsable du Service de Gestion Comptable de SAVERNE,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

OPTE pour l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 57/2022

TRAVAUX RUE DU 23 NOVEMBRE 2^E TRANCHE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE – LOT 3 POSE DES CANDELABRES ET CABLAGE

Mme le Maire et M. FENDRICH, Adjoint au Maire, exposent :

Par délibération n° 159/2017 du 26 septembre 2017, le Conseil de Communauté a défini l'intérêt communautaire et notamment la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie ».

A ce titre, la Com Com a décidé de réhabiliter la 2^e tranche de la rue du 23 Novembre à WASSELONNE, dans le cadre de son programme de voirie 2022.

Considérant que l'éclairage public demeure de compétence communale (câblage et pose de candélabres), il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L 2113-2 à L 2113-9 du Code de la Commande Publique, afin de coordonner et regrouper les travaux de voirie, de réseaux secs et d'éclairage public de ce chantier. Il sera ainsi possible de désigner au terme de la procédure de consultation la même entreprise et de favoriser le bon déroulement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment la section 1 correspondant à la mutualisation des achats par les articles L 2113-2 à L 2113-9,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en vue des travaux de la rue du 23 Novembre 2^e tranche,

2. VALIDE les principes constitutifs dudit groupement comme suit :

« La Communauté de Communes sera coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre elle sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique
- de signer le marché et de le notifier.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

Lesdits travaux comportent deux lots :

- le lot 2 Voirie, Génie civil des réseaux secs estimé à 256 870,00 € HT, pris en charge en totalité par la Communauté de Communes
- le lot 3 Pose des candélabres et Câblage estimé à 21 130,00 € HT, pris en charge en totalité par la commune de WASSELONNE.

La maîtrise d'œuvre est confiée à la société Meyer Ingénierie d'Infrastructure à 67170 WINGERSHEIM.

Chaque collectivité s'engage à honorer les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget. »

3. AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commande à intervenir dans les termes susdétaillés et selon le projet figurant dans la note de synthèse.

N° 58/2022

AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT DE VOIE PUBLIQUE ET VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 59 N° 324 ET 325

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1298X réalisé par le cabinet de géomètre LAMBERT et Associés de BRUMATH le 22 novembre 2021 et certifié par le Service du Cadastre le 11 février 2022,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-16377 du 9 mars 2022,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Appelé à décider du passage en domaine privé des parcelles 324 et 325 et de leur vente aux riverains respectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. CONSTATE** que ce projet n'a pas pour conséquence la non-affectation de ce tronçon de voie à la circulation générale, ni la mise en cause des droits d'accès des riverains,
- 2. PROCEDE** au déclassement du domaine public de la section de voie communale correspondant aux parcelles 324 et 325, en s'appuyant sur la dispense d'enquête publique de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3. CONFIRME** le classement en domaine privé de la commune de ces deux parcelles,
- 4. DECIDE** de vendre
 - la parcelle cadastrée section 59 n° 324 d'une contenance de 6,39 a au SDEA
 - la parcelle cadastrée section 59 n° 325 d'une contenance de 12,30 a à la société ORT SP dont le siège social est à WASSELONNE,
- 5. FIXE** le prix de vente à 1 500 € l'are soit respectivement 9 585 € à facturer au SDEA et 18 450 € à facturer à la société ORT en dérogeant à l'avis du Domaine n° 2022-67520-16377 du 9 mars 2022, qui estime le prix à 2 800 € l'are, pour les raisons suivantes :
le terrain est inconstructible en soi de par sa configuration et son classement en zone orange du PPRI, bien qu'il soit situé en zone Ux - il ne permet que des extensions limitées de bâtiments existants – il ne pourrait avoir un usage que pour les deux riverains,
- 6. DIT** que la vente au SDEA comportera une clause d'obligation d'instaurer une servitude de réseau avec Electricité de Strasbourg Réseaux,
- 7. AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais des acquéreurs.

N° 59/2022

**AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT DE VOIE PUBLIQUE ET VENTE DE PARCELLES
RUE DE BRECHLINGEN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre ERTZ à ILLKIRCH figurant en annexe,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-22709 du 4 avril 2022,

Après examen en Commission des Finances réunie le 30 mai 2022,

Appelé à décider du passage en domaine privé d'une parcelle et de la vente de deux parcelles communales adjacentes à la propriété d'un riverain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention par procuration (M. Eric SCHORP),

- 1. CONSTATE** que ce projet n'a pas pour conséquence la non-affectation de ce tronçon de voie à la circulation générale, ni la mise en cause des droits d'accès des riverains,
- 2. PROCEDE** au déclassement du domaine public de la section de voie communale correspondant à la parcelle cadastrée section 13 n° (9)/o.153, en s'appuyant sur la dispense d'enquête publique de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3. CONFIRME** le classement en domaine privé de la commune de ladite parcelle,
- 4. DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées
 - section 13 n° (9)/o.153 d'une contenance de 1,18 a
 - section 13 n° (5)/123, d'une contenance de 2,94 a
à M. SIMON Martin, demeurant 16 rue Jacques Peirotes à STRASBOURG 67000,
- 5. FIXE** le prix de vente à 13 929,98 € conformément à l'avis du Domaine soit respectivement 2,94 a en zone N à 110 € l'are soit 323,40 € et 1,18 a en zone UB à 11 531 € l'are soit 13 606,58 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente

N° 60/2022

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE SAISONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer** le poste saisonnier suivant pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :
pour la période du 27 juin 2022 au 4 septembre 2022 inclus

Administratif

- un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 4^e échelon, indice brut 371 majoré 343, rémunéré à l'indice brut 382 majoré 352,

PRECISE que la rémunération de ce grade et poste – ainsi que de ceux créés par délibération n° 44/2022 du 25 avril 2022 - est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 61/2022

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de **créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18/35^e à compter du 1/8/2022, pour des fonctions d'agent d'entretien,

PRECISE que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, et que dans ce cas, la rémunération se fera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, 4^e échelon, indice brut 371 majoré 343, rémunéré à l'indice brut 382 majoré 352,

ENTEND que la rémunération de ce grade et poste est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires,

2. DECIDE de **créer** un poste permanent à temps non-complet de 28/35^e, à compter du 1/11/2022 au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

PRECISE que la nomination sera faite sur l'un des trois grades suivant la candidature retenue :

- Adjoint du patrimoine
- ou
- Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- ou
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 62/2022

PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION DU RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mme le Maire et Mme BENFORD, Adjointe au Maire, exposent :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis de moins de 16 ans peuvent en bénéficier dans les conditions prévues par le Code du Travail ou par la législation, et en démarrant le cas échéant par une période d'adaptation sous forme de stage.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides financières du FIPHFP sont possibles pour les travailleurs handicapés. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*) selon les conditions réglementaires.

Les contacts requis ont été pris avec le CNFPT et le CFA.

Le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s accueilli(e)s par notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Dans la lignée de sa délibération n° 87/2020 du 14 septembre 2020 qui avait mis en place 2 contrats d'apprentissage CAP Accompagnants Petite Enfance pour 2 ans,

Le Comité Technique ayant été saisi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME le recours à l'apprentissage dans la collectivité et **FIXE** à 2 le nombre de contrats d'apprentissage en cours simultanément, dans les services suivants :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|--------------------------------------|---|---|
| <i>Ecole maternelle Jean COCTEAU</i> | CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance | <i>La durée varie selon le contrat conclu avec chaque apprenti.</i> |
| <i>Ecole maternelle Paul ELUARD</i> | CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance | |

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN